

# COMPAGNIE FINANCIERE DE NEUFCOUR

Société Anonyme

Rue Churchill, 26 – 4624 Romsée

RPM Liège – TVA : BE 0457 006 788

Nous vous rappelons que, conformément au Code des sociétés, personne ne peut assister ou se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires, s'il/elle n'est pas le/la véritable propriétaire des actions pour lesquelles il annonce vouloir prendre part au vote.

Afin de voter valablement et, le cas échéant, se faire représenter, le mandant doit se conformer à la loi et aux statuts. Conformément à l'article 28 des statuts et selon les modalités prévues par cet article, chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire lui-même actionnaire.

Conformément à l'article 536 par. 2 C. Soc., les propriétaires d'actions au porteur, nominatives ou dématérialisées doivent procéder, pour assister à l'assemblée générale extraordinaire et y exercer le droit de vote, à l'enregistrement comptable de celle-ci à leur nom, au plus tard le 3 juin 2013 à minuit (heure belge), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, ou par leur inscription aux sièges et agences de la BNP Paribas Fortis sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Avant l'assemblée, l'actionnaire remettra à la société, une copie de l'attestation délivrée par la BNP Paribas Fortis certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, pour lequel il a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale extraordinaire.

Seules les personnes actionnaires à la date du 3 juin 2013 (date d'enregistrement) seront admises à participer et à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire.

La présente procuration devra être déposée, au plus tard le mardi 11 juin 2013 au siège de la société ou être envoyées par fax au n° 04/358 23 83 ou par courriel à [roseline.thirion@neufcour.com](mailto:roseline.thirion@neufcour.com).

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2013**

### **PROCURATION**

Le (La) soussigné (e)

Nom / Nom de la société, forme juridique:	
Prénom (s):	
Domicile / siège social :	

Titulaire de \_\_\_\_\_ actions au porteur  
\_\_\_\_\_ actions nominatives  
\_\_\_\_\_ actions dématérialisées<sup>1</sup>

agissant en qualité d'actionnaire de la société anonyme « Compagnie Financière de Neufcour » ayant son siège social à 4624 Romsée, rue Churchill, 26, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le n° BE0457.006.788, désigne, par la présente, en qualité de mandataire :

M .....  
(nom, prénom, adresse)

<sup>1</sup> Merci de distinguer par type d'actions et/ou de biffer les mentions inutiles

# **COMPAGNIE FINANCIERE DE NEUFCOUR**

Société Anonyme

Rue Churchill, 26 – 4624 Romsée

RPM Liège – TVA : BE 0457 006 788

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les personnes physiques agissant en qualité de mandataire doivent pouvoir justifier de leur identité et les représentants des personnes morales doivent joindre à la présente ou, en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le commencement de l'assemblée générale, les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataire spécial.

A qui il/elle donne tous pouvoirs aux fins de le/la représenter en tant qu'actionnaire lors de l'assemblée générale extraordinaire de la S.A. Compagnie Financière de Neufcour qui se tiendra le **lundi 17 juin 2013 à 18 heures** au siège social de la société à 4624 Romsée, rue Churchill, 26.

Conformément à l'article 548 du Code des Sociétés, des instructions sont demandées pour l'exercice du droit de vote concernant les différents points figurant à l'ordre du jour. Le mandataire pourra exprimer librement sa voix concernant les points figurant à l'ordre du jour en l'absence d'instructions de l'actionnaire.

Le mandataire pourra prendre part à toutes délibérations, discussions, votes, résolutions, signer tous procès-verbaux ou liste de présence, il pourra assister à toutes assemblées subséquentes avec le même ordre du jour en cas d'ajournement ou prorogation, et en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution de son mandat.

Le mandataire votera au nom du (de la) soussigné (e) conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessus. A défaut d'instructions de vote pour l'une ou l'autre proposition, le mandataire pourra voter dans le sens qu'il jugera opportun.

## **Ordre du jour et instructions de vote**

### **Prise de connaissance du communiqué émis par le Conseil d'Administration de la Compagnie Financière de Neufcour, le 30 avril 2013.**

L'assemblée approuve la volonté exprimée par le Conseil d'Administration de simplifier la structure et de réduire les coûts structurels de fonctionnement du groupe Neufcour

Cela implique :

- la proposition, par le Conseil d'Administration, aux organes d'administration de la société Wérimmo-Luxembourg de procéder à sa mise en liquidation.
- l'examen par le Conseil d'Administration de la possibilité de fusionner la Compagnie Financière de Neufcour et sa filiale Bouille, ainsi que des conséquences juridiques et financières de cette éventuelle fusion. En cas de décision favorable du Conseil d'Administration, la fusion sera alors proposée aux Actionnaires, lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire.

Instructions de vote :	OUİ	NON	ABSTENTION
------------------------	-----	-----	------------

L'assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration de transférer la cotation de la Compagnie Financière de Neufcour du marché boursier Euronext au marché boursier Alternext.

Instructions de vote :	OUİ	NON	ABSTENTION
------------------------	-----	-----	------------

Fait à ..... , le ..... 2013

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »